



## LA CSN, UNE FORCE INCONTOURNABLE POUR LES ADJOINTES À L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

La CSN mène depuis plusieurs années une lutte constante pour la reconnaissance de l'expertise et de la valeur du travail des adjointes à l'enseignement universitaire.

### La CSN obtient la création du titre d'emploi

Lors de la négociation de 2010, la CSN a revendiqué la création du titre d'emploi d'adjointe à l'enseignement universitaire. Nous avons obtenu ce nouveau titre d'emploi. Ce titre d'emploi a finalement été créé le 23 janvier 2012 avec une échelle salariale non définitive. La CSN a également obtenu que les parties procèdent de façon paritaire à l'évaluation de cet emploi avec les mêmes outils que lors de l'exercice d'équité salariale. Lorsqu'il y aura un ajustement salarial, nous avons obtenu que cela soit rétroactif au 13 avril 2011.

**En 2008, la CSN dépose des plaintes de maintien de l'équité salariale et obtient gain de cause**

En 2008, la CSN a été la seule organisation syndicale à déposer des plaintes de maintien de l'équité salariale visant les adjointes à l'enseignement universitaire. Le Conseil du trésor prétendait qu'il n'avait pas à verser l'équité salariale à ces travailleuses puisque le titre d'emploi n'était pas présent dans la nomenclature. Nous avons obtenu que l'ensemble des adjointes à l'enseignement universitaire reçoive les mêmes ajustements de l'équité salariale que les secrétaires de direction, soit 5,9 % rétroactivement au 21 novembre 2001.

De plus, nous avons obtenu que suite à l'évaluation paritaire, la rétroactivité s'applique non pas au 13 avril 2011, mais plutôt au 1er janvier 2011.

### La CSN, toujours en lutte pour un juste salaire

Depuis, la CSN a procédé à plusieurs enquêtes pour documenter la valeur du

travail des adjointes à l'enseignement universitaire. Nous avons par la suite partagé nos résultats d'évaluation avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le Conseil du trésor. Malheureusement, la partie patronale sous-estime la valeur du travail de ces femmes. Après de multiples rencontres qui se sont déroulées sur plusieurs années, les revendications pour la reconnaissance de la valeur du travail des adjointes à l'enseignement universitaire se poursuivent maintenant devant les tribunaux. La CSN portera en arbitrage l'évaluation de ce titre d'emploi. Par cette démarche judiciaire, nous mettrons tout en œuvre pour que l'arbitre, Me Lyse Tousignant, se rallie à notre évaluation afin que l'ensemble des travailleuses et travailleurs de ce titre d'emploi puisse obtenir le rehaussement salarial qu'elles méritent. Si nous obtenons gain de cause, il y aura une rétroactivité au 1er janvier 2011. L'audition dans ce dossier devrait possiblement débuter en 2017.

La CSN continuera à déployer toute l'énergie nécessaire pour que les adjointes à l'enseignement soient finalement rémunérées à leur juste valeur.